

III - ADMINISTRATION GENERALE

III.2 - PROJET DE REVISION DES STATUTS

DÉLIBÉRATION N° 24-10-531

Le vendredi 18 octobre 2024 à 09h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 7 octobre 2024, s'est réuni à l'Hémicycle du Conseil Départemental de Lot et Garonne à Agen (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE
Est nommé comme secrétaire de séance M. Alain BELLOC

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	OUI				11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	NON	OUI	M. GARRIGUES		11		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	M. CAZAUBON		11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON			OUI	0		
Delphine EYCHENNE	OUI				9		
Annick COUSIN	OUI				9		
Henri SABAROT	NON	OUI	Mme EYCHENNE		9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	OUI	M. FABRE		13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON	OUI	M. BELLOC		10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	OUI				9		
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	OUI				8		
Totaux					151	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	151
Membres présents	10	Vote pour	151
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	1	Majorité absolue	76,5
Nombre de votants	15		
Appréciation du quorum	9		

DÉLIBÉRATION N° 24-10-531

VU les articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 211-7, L. 213-12, L. 566-10 et R. 213-49 du Code de l'environnement,

VU le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE),

VU la délibération n° 24-03-479 du 6 mars 2024 du comité syndical autorisant notamment le Président à mener les démarches exploratoires avec les départements de l'Ariège, du Gers et des Hautes-Pyrénées en vue de leur intégration au sein du SMEAG et donnant mandat au bureau pour ajuster si besoin les conditions et modalités d'intégration des nouvelles collectivités,

VU le rapport du Président et le dossier annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE des éléments énoncés dans le projet de statuts annexé notamment ceux relatifs à la gouvernance et aux répartitions de nombre voix ainsi qu'aux modalités financières des contributions des membres,

VALIDE le fait que la contribution forfaitaire due par l'ensemble de ses membres soit déduite de la contribution globale relatives aux compétences territorialisées (hors compétence « gestion de l'étiage ») et que le total des contributions des collectivités historiques (contribution forfaitaire et contributions territorialisées) sera stabilisé à 700 000 € pour 2025,

AUTORISE le Président à communiquer cette version du projet de statuts aux départements de l'Ariège, du Gers et des Hautes-Pyrénées en vue de recueillir leurs avis et propositions,

ACTE la possibilité donnée au bureau du comité syndical de proposer si besoin des ajustements sur les conditions et modalités d'intégration des nouvelles collectivités,

DIT que le comité syndical se réunira d'ici la fin de l'année afin d'examiner une version définitive du projet de statuts en vue de son adoption.

Fait à AGEN, le 18 octobre 2024

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,



Le Président,
Jean-Michel FABRE

